



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2025

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-cinq le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Madame Séverine RAFFY, Madame Fatima DANSETTE, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Yves CASTELLA, Monsieur Marc SOLINHAC, Monsieur Manuel BELLO, Madame Marie-Christine MAUREL, Madame Caroline AOUAT, Monsieur Sébastien BOUDOU, Madame Marina LACAZE, Madame Myriam CABROL, Monsieur Stéphane CHAPTAL, Monsieur Benoît RASCALOU, Madame Bernadette POMIES.

Pouvoirs de vote :

Monsieur Florent VERNHET donne pouvoir à Monsieur Bernard ARETTE

Absentes excusées : Madame Chantal APESTEGUY, Madame Stéphanie CASTANIE

Secrétaire de séance : Madame Bernadette POMIES

Nombre de conseillers en exercice : 18
--

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025
- Compte rendu de délégations
- Délibération pour valider la programmation et la vente des coupes de bois prévues dans la forêt communale en 2025
- Délibération pour valider l'achat de 64 m² de la parcelle section A N°1684
- Délibération pour autoriser la modification du bail emphytéotique relatif au Jardin des Bêtes
- Délibération pour modifier le plan de financement du projet de création d'un parcours de pêche à Gages
- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables au 01/09/2025
- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2025/2026
- Délibération pour valider l'attribution des subventions aux associations communales
- Délibération pour valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de foot de Gages
- Personnel : création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire/assistante administratif(ve), création d'un emploi non permanent d'ATSEM, création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments.
- Informations et questions diverses

Il est proposé de reporter la délibération concernant la programmation et la vente des coupes de bois au prochain conseil municipal de septembre.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 11 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.



2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part de la signature des devis signés :

- Devis de l'EURL Comtal Electricité pour la pose d'un coffret électrique à la salle d'animation qui s'élève à 2 193,50 € HT.
- Devis de la Chambre d'Agriculture pour un appui technique dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole sur les terrains communaux du Causse Comtal qui s'élève à 3 750 € HT
- Devis de l'entreprise MALBREL Conservation pour les sondages en recherche de décors peints à l'église de Trébosc qui s'élève à 1 560 € HT.

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire fait part de la signature du bail de location du local communal situé route du pont vieux à Gages avec Madame Ophélie ENCINAS à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 années.

Echanges :

Concernant le devis pour la pose d'un coffret électrique à la salle d'animation, Monsieur Benoît RASCALOU demande si cela est définitif et si le coffret sera accessible aux associations ; Madame Séverine RAFFY précise que le compteur qui n'est pas encore posé sera définitif et destiné aux associations.

Concernant le devis de l'entreprise Malbrel Conservation, Monsieur Bernard ARETTE explique que lors d'une réunion de chantier, des peintures murales anciennes ont été découvertes. Le chantier a été interrompu afin de procéder à un diagnostic précis de ces peintures, l'entreprise Malbrel a procédé durant deux jours à des sondages pour analyser ces peintures. L'intervention de la DRAC est prévue le 19 juillet pour constater la présence de ces peintures et échanger avec l'entreprise Malbrel Conservation. Monsieur Benoît RASCALOU demande si la paroisse et l'évêché sont informés, Monsieur Bernard ARETTE répond que le curé de la paroisse est informé. Monsieur le Maire rajoute que ces découvertes renforcent l'intérêt patrimonial de l'église de Trébosc et Monsieur Bernard ARETTE rajoute que le classement de l'église devient incontournable.

3- Délibération pour valider l'achat de 64 m² de la parcelle section A N°1684

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre de la création d'un cheminement piétons pour relier en toute sécurité le lotissement des Tournels au cœur du village et à ses services communaux : école, bibliothèque, aires de jeux, salle des fêtes, la commune de Montrozier souhaite acquérir 64 m² de la parcelle section A N°1684 appartenant à Monsieur et Madame ZWIERNIAK.

Il est proposé de fixer le prix à 60 € par m², que la mairie prenne en charge les frais d'acte et de transmettre l'acte à Aveyron Ingénierie. Conformément aux échanges avec le vendeur, les futurs aménagements (mur de clôture, haie, cheminement) seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à cet achat.
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/21 votée à l'unanimité.

4- Délibération pour autoriser la modification du bail emphytéotique relatif au Jardin des Bêtes

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé le 02 février 2009 la signature du bail emphytéotique de 99 ans avec Monsieur et Madame GUY pour le Jardin des Bêtes.



Monsieur et Madame GUY ayant pris leur retraite, Maître TABART, dans un courrier du 21 juin 2025, demande la délibération de la commune autorisant la cession du bail à la SAS Le Jardin des Bêtes dont leur fils est gérant, aux mêmes conditions que le bail initial du 30 juillet 2009.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition telle que présentée,
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/22 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit rajouté le prénom Etienne dans la délibération. Monsieur le Maire et madame Séverine RAFFY rajoutent qu'en cas de vente, le bail est transmissible à la SAS.

5- Délibération pour modifier le plan de financement du projet de création d'un parcours de pêche à Gages

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 02 avril 2025, les élus ont validé le projet de création d'un parcours de pêche au bord de l'Aveyron et le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'élève à 40 590,00 € HT et réparti ainsi :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 4 830 € HT
- Aménagement du parcours : 35 760 € HT

Le plan de financement prévisionnel présenté était le suivant :

- Subvention Département (15%) : 6 088,50 €
- Subvention Région (10%) : 4 059,00 €
- Subvention Etat (FNDAT 30%) : 12 177,00 €
- Subvention Leader (sans AMO 25%) : 8 940,00 €
- Autofinancement commune : 9 325,50 €

Monsieur le Maire indique aux élus qu'à la suite d'un entretien avec les services du PETR le 04 juin 2025, il convient de modifier la délibération pour intégrer l'assistance à maître d'ouvrage dans la demande de subvention LEADER.

Le dossier a été présenté en comité de programmation le 12 juin 2025 et a reçu un avis favorable, la procédure administrative va être poursuivie avec le PETR pour finaliser le dépôt du dossier.

Le nouveau plan de financement proposé qui sera transmis lors du dépôt du dossier Leader est le suivant :

- Subvention Département (15%) : 6 088,50 €
- Subvention Région (10%) : 4 059,00 €
- Subvention Etat (FNDAT 30%) : 12 177,00 €
- Subvention Leader (25%) : 10 147,50 €
- Autofinancement commune : 8 118,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le nouveau plan de financement prévisionnel tel que présenté qui sera transmis au PETR pour le dépôt du dossier LEADER,
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/23 votée par 3 voix contre et 13 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer que le vote contre est identique à celui du 02 avril 2025 lors de la présentation du dossier aux élus en vue de solliciter les subventions.

6- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables au 01/09/2025

Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 17 juillet 2024, le conseil municipal a validé les tarifs suivants :



Cantine :

- Repas enfant : 4.20 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et +, scolarisés à Gages : 2.25 €
- Repas exceptionnel : 5.20 €
- Repas adulte : 8.40 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €
- Repas personnel communal : 4,20 €

Garderie :

- Le quart d'heure : 0.25 € (tout quart d'heure entamé est dû)
- Pénalité de 0,50 € en l'absence de réservation
- Premier quart d'heure facturé à 0.25 € pour l'enfant inscrit et absent

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs garderie et de modifier les tarifs cantine de la façon suivante :

- Repas enfant : 4.30 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et +, scolarisés à Gages : 2.30 €
- Repas exceptionnel : 5.35 €
- Repas adulte : 8.60 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €
- Repas personnel communal : 4,30 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les tarifs tels que proposés ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,
- autorise la modification du règlement intérieur correspondant.

Délibération 2025/24 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur le Maire fait part de l'évolution des tarifs de cantine entre 2020 et 2025, part des familles et coût réel. Le coût à ce jour de la confection d'un repas est d'environ 9 euros.

Monsieur Benoît RASCALOU demande si les communes voisines ont été interrogées, Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif.

Madame Marina LACAZE fait remarquer que les enfants sont contents des repas à la cantine. Monsieur le Maire indique que la revalorisation des tarifs n'était pas un critère important dans le résultat d'enquête de satisfaction réalisée auprès des familles en 2024. Madame Séverine RAFFY rajoute qu'effectivement ce n'est pas un point de blocage selon cette enquête et les retours des parents et des enfants sont positifs.

Madame Myriam CABROL demande s'il est possible de joindre l'argumentaire de la hausse des tarifs en commentaire sur le procès-verbal. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire précise que la participation des parents baisse, le tarif cantine en 2020 était de 3,50 € et le coût de revient d'environ 6 euros, le tarif 2025 est de 4,30 € alors que le coût de revient est d'environ 9 euros.

7- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire indique aux élus qu'afin d'optimiser l'organisation du secrétariat et après échange avec les représentants des parents dans le cadre de la commission périscolaire, il est proposé de modifier, les modalités de facturation des services périscolaires :

- Pour la garderie, modification du paragraphe 3 – paiement : « la facturation est réalisée à l'issue de chaque période scolaire, par famille (...) » ;
- Pour la restauration scolaire, modification du paragraphe 4- Tarifs : « (...) la facturation est réalisée à l'issue de chaque période scolaire, par famille, (...) »

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



- valide les règlements intérieurs des services cantine et garderie tels que proposés et annexés à la présente délibération, applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Délibération 2025/25 votée à l'unanimité.

8- Délibération pour valider l'attribution des subventions aux associations communales

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 02 avril 2025, le conseil municipal a validé l'inscription d'un montant de 8 000 € au BP 2025 pour les subventions de fonctionnement à verser aux associations.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acter par délibération le montant de la subvention qui sera versée pour l'année 2025 à chaque association.

Les élus en charge de la vie associative se sont réunis pour travailler sur cette proposition de répartition.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions, ligne par ligne, et que tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association à laquelle il adhère ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, valide la répartition des subventions pour l'année 2025 telle que proposée, l'une après l'autre, tout membre du bureau et/ou du conseil d'administration d'une association ne participant pas au vote de l'association à laquelle il adhère.



Association	Montant proposé	Vote
Ass Cycliste le Gageois	400 €	A l'unanimité
Ass Théâtrale Gages-Mont.	350 €	A l'unanimité
Ass Aïkido	150 €	A l'unanimité
Sté chasse Gages	300 €	1 abstention et 15 voix pour
Ass Parents d'élèves	500 €	A l'unanimité
Chorale Résonance	150 €	A l'unanimité
Club de Gym	350 €	A l'unanimité
Club Viens Danser	300 €	A l'unanimité
Comité d'animation Gages	700 €	A l'unanimité
Familles Rurales	850 €	A l'unanimité
Ecole de foot Agen-Gages	400 €	A l'unanimité
Tennis Club Gageois	250 €	1 abstention et 15 voix pour
Sport quilles Gageois	450 €	A l'unanimité
Ass mémoires de nos villages	425 €	2 abstentions et 14 voix pour
Ass Photoréflexes	200 €	A l'unanimité
Ass Tréboscats	300 €	1 abstention et 15 voix pour
Les Improximatifs	175 €	A l'unanimité
Montrozier Loisirs	600 €	A l'unanimité
Gages Trail Running	300 €	1 abstention et 15 voix pour
Football Club Gages	300 €	A l'unanimité
Association les Carlines	550 €	A l'unanimité

Délibération 2025/26 votée ligne par ligne.

Echanges :

Monsieur Bernard ARETTE rappelle la méthode de calcul des subventions. Monsieur Benoît RASCALOU demande si la partie associations est à jour sur le site de la commune. Monsieur Bernard ARETTE précise que cela a été fait la semaine dernière. Madame Caroline AOUAT propose d'indiquer qu'en cas de modifications il convient de le signaler au secrétariat de mairie. Monsieur Benoît RASCALOU précise qu'il serait opportun d'y rajouter des photos.

9- Délibération pour valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club de foot de Gages

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les élus en charge de la vie associative ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au club de foot de Gages pour la peinture des tribunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 5 000 € a été inscrit au budget 2025 pour les subventions pour les projets.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros au club de foot de Gages.

Délibération 2025/27 votée à l'unanimité.



Echanges :

Monsieur Benoît RASCLOU demande qui va réaliser les travaux de peinture, Monsieur Bernard ARETTE indique que cette subvention est destinée à l'achat de fournitures et les travaux seront assumés par les joueurs et les bénévoles.

Monsieur Bernard ARETTE précise que le club de foot a gagné le championnat et que l'équipe monte en Division 4. Il fait remarquer que les joueurs s'investissent de manière importante pour tondre et arroser. La peinture murale sous forme de graffiti sera payée par le club de foot qui devra être soumise à autorisation.

10- Délibération pour valider la création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire/assistant(e) administratif(ve) dans le cadre d'un mi-temps relevant de la filière animation et d'un mi-temps relevant de la filière administrative

1/ Création d'un emploi permanent de responsable du service périscolaire/assistante administratif(ve) dans le cadre d'un mi-temps relevant de la filière animation et d'un mi-temps relevant de la filière administrative.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 17 juillet 2024, le conseil municipal a validé la création d'un poste permanent d'animateur référent périscolaire susceptible de relever du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et a autorisé la signature du contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2024/2025 pour donner suite au recrutement d'un agent contractuel.

Cet adjoint d'animation à temps non complet (19 heures hebdomadaire pendant le temps scolaire et 17.96 heures de travail annualisé avait pour missions de coordonner l'activité du service périscolaire qui accueille les enfants sur les temps avant et après l'école (garderie, restaurant scolaire) et de participer aux projets éducatifs concernant les enfants comme le Conseil municipal des enfants.

Ce poste ayant répondu aux objectifs de manière tout à fait satisfaisante, il est proposé de le conforter en lui adjoignant les missions de gestion administratives du service périscolaire (suivi des réservations, paiements, gestion des plannings, ...) à hauteur d'un mi-temps.

Considérant le transfert de ces missions et le prochain départ à la retraite d'un agent administratif au sein du secrétariat, la réorganisation de l'équipe du secrétariat a été travaillée et permet de dégager un mi-temps de secrétariat qui vient compléter le poste de responsable du service périscolaire.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de responsable du service périscolaire composé d'un mi-temps relevant de la filière animation et d'un mi-temps relevant de la filière administrative.

Pour les missions relevant du service périscolaire, le responsable du service périscolaire occupera un emploi appartenant à la filière animation pour une durée de 17,50 heures dans les cadres d'emploi :

- animateur territorial (catégorie B), au grade d'animateur,
- ou adjoint d'animation (catégorie C), au grade d'adjoint territorial d'animation de première classe ou de deuxième classe.

Pour les missions relevant du secrétariat, le responsable du service périscolaire occupera un emploi appartenant à la filière administrative pour une durée de 17,50 heures dans le cadre d'emploi de :

- rédacteur (catégorie B), au grade de rédacteur
 - ou adjoint administratif (catégorie C), au grade d'adjoint administratif de première classe ou de deuxième classe.
- Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devrait justifier du BAFD ou BPJEPS ou équivalent (diplôme, poste occupé) et, si possible,



d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

En fonction du diplôme, titre ou qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale pourra fixer le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour les qualifications attendues et une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 ans pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade animateur territorial pour l'emploi rattaché à la filière animation et rédacteur pour l'emploi rattaché à la filière administrative.
- Pour les qualifications attendues et une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation première classe pour l'emploi rattaché à la filière animation et d'adjoint administratif de première classe pour l'emploi rattaché à la filière administrative
- Pour les qualifications attendues mais en l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe pour l'emploi rattaché à la filière animation et d'adjoint administratif de deuxième classe pour l'emploi rattaché à la filière administrative

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la création d'un poste permanent de responsable du service dans le cadre d'un mi-temps relevant de la filière animation et d'un mi-temps relevant de la filière administrative et la modification du tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté sur cet emploi,
- autorise si nécessaire la signature du contrat à durée déterminée pour le recrutement de l'agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2025/28 votée par 3 voix contre et 13 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU souhaite savoir pourquoi le recrutement d'un agent permanent au lieu d'un agent contractuel et ainsi laisser le choix à la prochaine équipe municipale. Monsieur le Maire indique que le poste de responsable de service périscolaire doit être attractif, l'une des conditions étant le nombre d'heures. Monsieur Benoît RASCALOU demande si l'offre d'emploi a déjà été diffusée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il y a 21 candidatures et que les entretiens devraient débiter rapidement.

Monsieur Benoît RASCLOU demande si le tableau des effectifs a été transmis, Monsieur le Maire répond positivement.

2/ Création d'un emploi non permanent d'ATSEM

Monsieur le Maire expose aux élus,

Considérant l'aménagement de poste d'un agent pour raison de santé et la réorganisation des plannings des ATSEMS qui en découle, il est proposé la création d'un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activités à compter du 29 août 2025 jusqu'au 03 juillet 2026. Le temps de travail est de 14,5 heures/semaine pour l'année scolaire et 11,42 heures de travail annualisé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM à temps non complet (11,42 heures) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 29 août 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 inclus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2025/29 votée à l'unanimité.



Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si cet agent sera contractuel, Monsieur le Maire précise que oui.

3/ Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux élus,

Considérant la réorganisation des plannings de l'équipe entretien, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 18 août 2025. Le temps de travail est de 10h/semaine sur le temps scolaire soit 7,88 heures de travail annualisé.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- valide la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (7,88h annualisé) et la modification du tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté sur cet emploi,
- autorise si nécessaire la signature du contrat à durée déterminée pour le recrutement de l'agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2025/30 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si cet agent sera chargé du ménage à l'école. Monsieur Le Maire précise que cela concerne la réorganisation des plannings et un agent qui était déjà sous contrat l'année précédente, notamment affecté au ménage de l'école.

12- Informations et questions diverses